

**MAIRIE  
VAUJANY****NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 9  
VOTANTS : 11  
POUR : 10  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n° 11-201124-13 : Modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs  
Acquisition d'un local dans le bâtiment du Saphir**

Depuis plusieurs années maintenant, la salle Rif Fontan était mobilisée par le Pôle Enfance afin de permettre l'accueil, dans les meilleures conditions, des enfants inscrits au centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires estivales et hivernales. La très forte fréquentation et le succès de ce service aux familles ne permettent pas en effet d'accueillir l'ensemble des enfants dans le bâtiment du Pôle Enfance.

Les travaux engagés pour la rénovation de la Résidence de Tourisme Les Hauts de la Drayre – qui intègrent une nouvelle affectation de Rif Fontan pour une offre de services touristiques – ne permettent plus cette organisation.

Lors de l'été 2024, une solution a été mise en œuvre par la location de modules qui ont été installés à proximité du Pôle Enfance sur l'aire de camping-car. Cette solution, relativement onéreuse, ne pouvait naturellement s'envisager que de façon très temporaire d'autant que l'aire de camping-car est destinée à accueillir prochainement un projet de construction de logements permanents.

Une réflexion s'est donc engagée ces derniers mois afin de rechercher une solution plus satisfaisante.

La Commune a donc recherché des locaux existants, disponibles et facilement aménageables.

Le choix de la commune s'est porté sur le local actuellement vacant au Saphir d'une superficie de l'ordre de 170 m<sup>2</sup>. Ce local et son emplacement présentent en effet un triple avantage

- Il s'agit d'un plateau qui pourra être aménagé au plus proche des besoins et des attentes des équipes du Centre de Loisirs,
- Sa proximité avec la médiathèque, l'espace musée et le cinéma permettra de renforcer les synergies et partenariats entre ces services et équipements de la commune,
- Sa proximité avec la Tisanerie sera de nature à faciliter la gestion des temps de repas voire même la mise en place d'ateliers cuisine...

Ce local est proposé au prix de 350 000 € net vendeur par son propriétaire actuel, la société Rampa Réalisations. Compte tenu du coût de location des algécos cet été (96 000 € TTC installation et désinstallation comprises), le retour sur investissement de cette acquisition peut être estimé à 4 ans, sans prendre en compte les autres usages de cet espace, en dehors des périodes de vacances de février et d'été.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition et de lancer des travaux d'aménagement permettant l'accueil du centre de loisirs dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Bruno AVEQUE) ;

- Décide de procéder à l'acquisition auprès de la Société Rampa Réalisations d'un local vacant situé dans le Bâtiment Le Saphir pour un prix de 350 000 € net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de ce local ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et dossiers nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription aux chapitres 21 et 23 des budgets communaux 2024 et 2025.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et notamment la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

